



## ARRÊTÉ

abrogeant partiellement le plan localisé de quartier n° 29218A-167, à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS-OPB, adopté par le Conseil d'Etat le 28 août 2002, situé entre la rue de Saint-Jean, le pont des Délices, l'avenue des Tilleuls et le pont de la rue De-Miléant, sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex

**23 novembre 2016**

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet d'abrogation du plan localisé de quartier n° 29218A-167, à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS-OPB, adopté par le Conseil d'Etat le 28 août 2002;

vu le préavis de la commission d'urbanisme du 27 août 2015;

vu l'enquête publique n° 1860, ouverte du 16 février au 16 mars 2016;

vu le préavis du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 8 juin 2016;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 30 août au 28 septembre 2016;

vu les articles 1 et 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929,

### ARRÊTE :

1. Le plan localisé de quartier n° 28218A-167 adopté par le Conseil d'Etat le 28 août 2002 est abrogé, à l'exception des degrés de sensibilité au bruit qu'il attribue aux parcelles constituant son périmètre, lesquels demeurent applicables.

2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie d'opposition.
3. Un exemplaire du plan n° 29218A-167, susvisé certifié conforme par la Chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

CHA 1 ex.  
DALE 1 ex.  
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. H. P.", written over the text "La chancelière d'Etat".